

Date d'affichage : **23 JUIL. 2020**

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

1

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER**

**ARRETE  
DU MAIRE**



HAUTE - PROVENCE

Service : **POLICE - ESPACES PUBLICS : Gestion du Domaine Public**

Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

**Arrêté n°2020-571**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 24 JUILLET 2020 - CONCERTS PLACES MARCEL PAGNOL ET PARKING DE LA PLAINE**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2017-853 réglementant les bruits de voisinage,

**Vu** la demande du service CULTUREL de la commune, Action Cœur de Ville, en date du 15 juillet 2020 sollicitant l'organisation de **concerts durant la saison estivale 2020** sur divers sites du domaine public,

**Considérant** que l'organisation de ces concerts doit permettre que l'affluence du public réponde au strict équilibre entre les mesures de distanciation physique (mesures barrières) et la remise en route de l'activité économique locale ;

**Considérant** que ces manifestations nécessitent l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

**Considérant** qu'à ce titre, la circulation doit être réglementée à l'intérieur du centre historique ;

**ARRETE**

**Article 1. AUTORISATION**

Le service CULTUREL, action Cœur de Ville, de la ville de Manosque est autorisé à organiser des concerts le **24 juillet 2020** selon les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

**Article 2. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC** (Plans de localisation en annexe)

Les groupes de musiques sont autorisés à prendre place sur les espaces suivants :

**2.1 - Espaces autorisés :** Parking de la Plaine et Place Marcel Pagnol.

**Article 3. STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**3.1. Parking de la Plaine.** Annexe n° 1.

**3.1.1.** La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de la Plaine le vendredi 24 juillet 2020 de 8 heures à minuit. L'entrée du parking est fermée à la circulation de 8 heures à minuit.

**3.2. Place Marcel Pagnol.** Annexe n° 2.

**3.2.1.** La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Marcel Pagnol le vendredi 24 juillet 2020 de 14 heures à minuit.

**3.2.2.** Les rues adjacentes, rues des Marchands et Soubeyran, sont également interdites à la circulation des véhicules terrestres à moteur de 14 heures à minuit.

#### **Article 4. SÛRETÉ ET SÉCURISATION**

4.1. La Police Municipale assure la sécurisation de cette manifestation en adaptant et graduant son dispositif sur les secteurs en fonction des besoins.

4.2. La police nationale est informée préalablement par le Directeur de la police municipale de cette mise en œuvre.

#### **Article 5. MATÉRIALISATION DE L'ARRÊTÉ**

La matérialisation du présent arrêté est effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières dont la mise en œuvre est effectuée par les services techniques.

#### **Article 6. SANCTIONS et MISE EN FOURRIERE**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

#### **Article 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Manosque ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8. EXECUTION.**

Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9. AMPLIATION.**

Monsieur le Directeur Général adjoint du pôle Vie Citoyenne,  
Monsieur le Commandant fonctionnel de la Police Nationale,  
Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers,  
Monsieur le responsable du service Festivités,  
Madame la Responsable du service Mobilité,  
Madame la Responsable du service Communication,

Fait à Manosque, le 16/07/2020

Pour extrait conforme

Pour le Maire , la 2ème Adjointe au Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MANOSQUE' at the top and 'HAUTE PROVENCE' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and other heraldic symbols.